



25, Route de Licques  
62890 CLERQUES  
Tél. 03.21.35.06.32  
Fax. 03.21.85.46.78

République Française  
Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de SAINT-OMER  
Canton de Lumbres  
Commune de CLERQUES

*Registre des Arrêtés du Maire n° 010 -2020*

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Flore GILLIOT, Adjoint Administratif territoriale,  
Fonction Secrétaire de Mairie**

Le Maire de la Commune de CLERQUES,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (communes), article L.2122-19,  
Considérant que Madame Flore GILLIOT, Adjoint Administratif Territoriale, exerce les fonctions de Secrétaire de Mairie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de CLERQUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Flore GILLIOT, Adjoint Administratif, Secrétaire de Mairie, pour :

- En matière d'actes d'état civil : La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et l'établissement des actes en découlant,
- En matière de registres d'état civil : La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements,
- En matière de délivrance de copies, d'extraits de tous les actes d'état civil (Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2122-10),
- En matière d'affichage : Les certificats d'affichage
- En matière des locations de la salle des fêtes : Les contrats et assurer le suivi des documents.

A compter du 26 mai 2020.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Clerques, le 26 mai 2020

**Aurélien DOMMANGET,  
Maire**

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
4 JUN 2020

